

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 4 février 2025

N° 25/008

JD/RJ/SA

Objet : Renouvellement de la convention avec le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS) pour l'adhésion au Service Intercommunale de Médecine professionnelle préventive (SIMPro).

Présents :11

M. Michel BRUNET, Mme Anne-Marie CHABAUD, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Patrick VIVOS, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. René VILLARD représenté par son suppléant M. Gérard BENOIT.

Absent représenté : 2

M. Bernard LIPERINI a donné procuration à M. DEPIEDS,
M. Gilbert REINAUDO a donné procuration à M. Michel GRAMBERT,

Absents excusés : 6

M. Gérard AURRIC et sa suppléante Mme Céline OGGERO-BAKRI, M. Serge PRATO, Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR, M. Christophe IACCOBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, Mme Marion MARCHAL et sa suppléante Mme BOLÉA Catherine, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT,

Secrétaire de séance : M. Michel BRUNET, Vice-président

Conformément à l'article 11 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, les missions de médecine professionnelle de prévention peuvent être assurées par une équipe médicale appartenant à un service commun à plusieurs administrations.

Elles peuvent notamment être confiées à un service de médecine préventive créé par les centres de gestion en vertu de l'article 11 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le CNRS adhère ainsi au service intercommunal de médecine professionnelle de prévention du centre de gestion des Alpes de Haute Provence depuis 2009 pour le suivi médical des agents de l'Unité mixte « PYTHEAS » à Saint Michel l'Observatoire (UMS3470).

La dernière convention d'adhésion étant arrivée à échéance, le CNRS souhaite la renouveler pour une durée de 3 ans.

Le Président demande à être autorisé à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-47 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu l'article 11 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'article 11 du décret n°85-603 du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Oùï l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité 13 voix pour :

- ✓ **Autorise** le président à signer avec le CNRS une convention définissant l'organisation, les modalités et les conditions financières du suivi médical des agents du CNRS (Unité mixte « PYTHEAS ») par le service de Santé au Travail et la médecine professionnelle.
- ✓ **Autorise** le Président à signer ladite convention et tous documents y afférant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Voix, le 04/02/2025


Jacques DEPIE
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le :

Transmis au représentant de l'état le :